FORMATION
AGRIBIO 84

---Programme et inscription---

N° OF : 93840249684
N° agrément certiphyto
Agribio 84 PA01651

La biodiversité fonctionnelle en maraîchage biologique

Avec Jérôme Lambion (ingénieur agronome au GRAB)

07 novembre 2017 (9h - 17h)

OBJECTIF

S'approprier les dispositifs favorisant la biodiversité fonctionnelle et les aménagements agro-écologiques.

PROGRAMME

Mardi 07 novembre 2017

9h à 12h00 : Les bases sur la prévention et la protection des cultures maraichères

- présentation du programme
- quels sont les auxiliaires pouvant jouer un role de regulation naturelle ? des parasitoïdes, des prédateurs, des spécifiques, des généralistes…
- quels sont les grands principes de la biodiversité fonctionnelle ?
- Rôle de l'environnement des parcelles, exigences biologiques des auxiliaires

13h00 – 15h30 : résultats des essais du GRAB, Identifer les aménagments agro écologiques

- Bandes fleuries dans et hors des abris, stratégies de gestion des bandes, exemple d'espèces végétales intéressantes, différents mélanges pour différents usages
- Réflexion sur les possibilités de stratégies à mettre en œuvre sur les exploitations (propositions d'aménagement) en tenant compte des contraintes de différents systèmes de culture

15h30-17h00 : mise en pratique, les dispositifs sur le terrain

- Visite terrain de la station du GRAB en maraichage
- Observations des dispositifs et des aménagements agro écologiques
- Bilan avec les stagiaires

INFOS PRATIQUES

Intervenant : Jérôme Lambion (ingénieur agronome, responsable du programme de recherche sur la protection des cultures au GRAB)
Animation/logistique : Conseiller filière maraichage à Agribio 84-13.
Lieu de formation : le mardi 07 novembre à 9h00 au GRAB à Avignon (84)
Repas du Midi (vers 12H00) : repas tiré du sac

Lieu de formation et plan

07 novembre à 09h00 : 225, chemin de la castellete à la Maison de la bio à Avignon

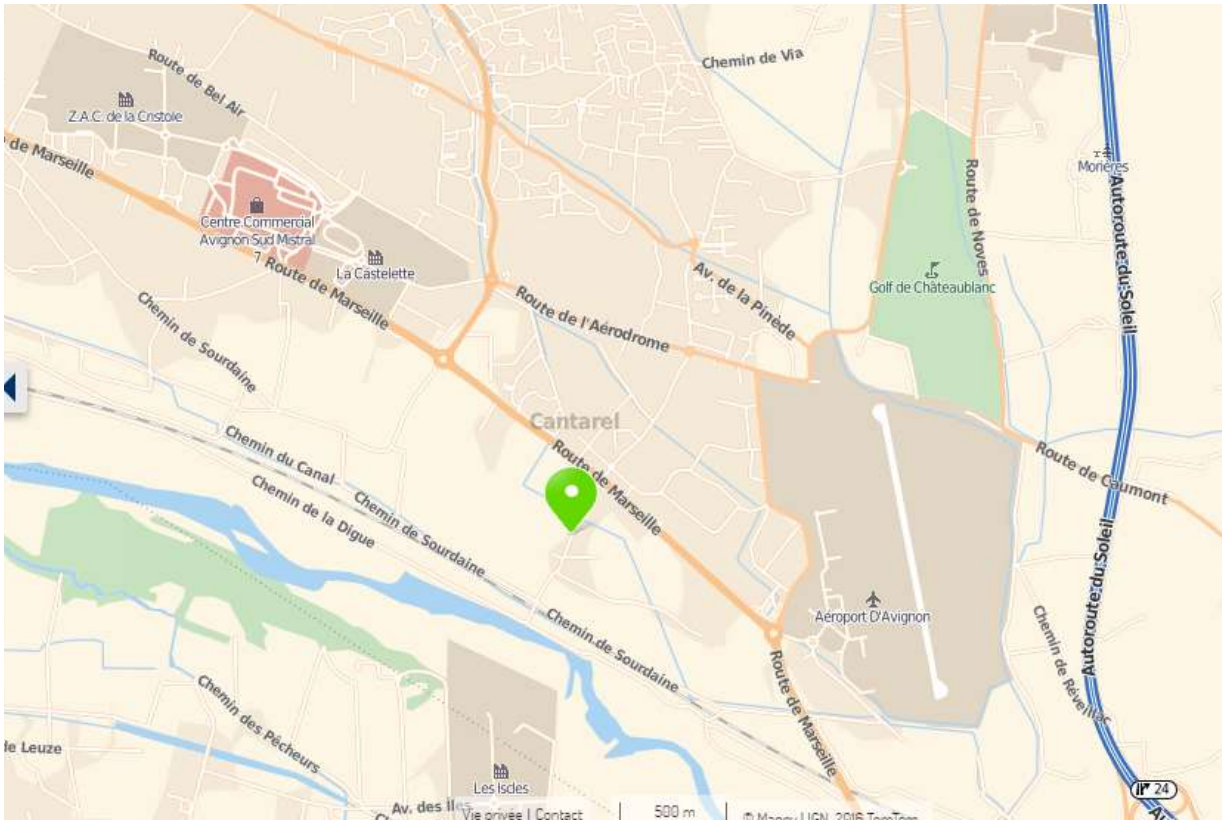

FORMATION
AGRIBIO 84

---Programme et inscription---

N° OF : 93840249684
N° agrément certiphyto
Agribio 84 PA01651

BULLETIN D'INSCRIPTION*

Nom et Prénom: ……
Raison sociale : ……
Adresse : ……
Ville : ……
Téléphone : …….. E-mail : ……
Date de naissance (exigée par le VIVEA) : ……

Précisions sur votre statut :

☐ Chef d'exploitation ☐ Cotisant solidaire ☐ Salarié agricole ☐ Technicien, conseiller agricole ☐ autre, précisez……

Adhérent à une association du réseau Bio de PACA : ☐ NON ☐ OUI
laquelle ?……

☐ Je déclare avoir lu et accepte les conditions générales de formation
Date : Signature :

Je m'inscris à la formation

La biodiversité fonctionnelle en maraîchage biologique

Je suis éligible au VIVEA
Agriculteur, cotisant solidaire, porteurs de projets, la formation est prise en charge totalement ou partiellement, mais vous devez nous **joindre obligatoirement les originaux :**
☐ Pour les porteurs de projet **d'une attestation de démarche d'installation**
☐ Pour les nouveaux installés **d'une attestation d'affiliation MSA précisant la date d'installation**
☐ Joindre un chèque de caution de 75€

Je ne suis pas éligible au VIVEA
Salariés, demandeurs d'emploi, …. vous pouvez être aidés par votre fond de formation (fafsea, opcalim, …), pôle emploi,…. Le coût journalier est de 175 €. Nous pouvons vous faire un devis ou une facture sur demande.
☐ Joindre un chèque de caution de 75 €

L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription et du chèque de caution.

Je joins un chèque de …… € à l'ordre de CIVAM bio du Vaucluse avec mon Bulletin d'inscription.

A renvoyer à :
Agribio Vaucluse - M.I.N.5 - 15 avenue Pierre Grand 84953 Cavaillon Cedex

Contact :
Oriane Mertz, Conseillère maraîchage - 06 95 96 16 62 - conseillermaraichage13-84@bio-provence.org

FORMATION
AGRIBIO 84

---Programme et inscription---

N° OF : 93840249684
N° agrément certiphyto
Agribio 84 PA01651

*Conditions générales de formation

Public : Les formations sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarche d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le point accueil installation.

Aspects pratiques : Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sont communiqués aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.

Coût des formations : La majorité des formations sont prises en charge pour les adhérents. Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisées sur le programme. Pour les non adhérents, l'adhésion est proposée et une participation peut être demandée. Les conditions financières d'une formation pourront être changées en fonction de l'avis du comité VIVEA.
Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Je souhaite participer à une formation : Je prends connaissance des conditions générales de formation.
Je renvoie le bulletin d'inscription, un chèque de caution ainsi que les documents demandés dans le bulletin. L'inscription est définitivement validée à réception de ces documents. Le chèque de réservation sera restitué au stagiaire à la fin de la formation.

Je ne veux/peux plus participer à la formation : J'annule par écrit impérativement 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure (absence de justificatif), le Civam bio du Vaucluse se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution dans son intégralité. *En effet, une annulation d'inscription peut remettre en cause le maintien d'une formation : pensez aux autres en ne vous y prenant pas au dernier moment.*

Si le Civam bio du Vaucluse annule ou reporte la formation : En effet, le Civam bio du Vaucluse se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation à une date ultérieure, notamment en cas d'un effectif insuffisant ou pour un refus d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé(e) et remboursé(e) dans les meilleurs délais.

Après la formation : feuilles d'émargement, attestation, convention et facture acquittée peuvent être remises à la fin de la formation sur demande pour les formations payantes et pour bénéficier du service de remplacement et du crédit d'impôt.

Pensez au service de remplacement

Pour participer à des formations, vous pouvez bénéficier d'un service de remplacement à un coût minime, durant la formation elle-même ou dans les trois mois qui suivent. Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
- Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89

www.servicederemplacement.fr

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?
Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?
Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.
Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?
La déclaration se fait via le formulaire Cerfa N°12635*01. La pièce justificative (en cas de contrôle) est l**a facture de l'organisme de formation** ou en son absence (formation prise en charge en totalité par l'OPCA ou le FAF), l'attestation de stage précisant.